

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept février à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février 2024, s'est réuni en Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024,
3. Débat d'orientations budgétaires 2024,
4. Affaires diverses.



Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,
Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Raphaël GELARD,
Adjoint au Maire,

Mme Annie BRANGBOUR, M. Daniel GAC, Mme Béatrice HENRY, M. Pascal VIEVILLE,
Mme Caroline HECKLY, Mme Cécile RIGAUD, Mme Laure CLERGET, Mme Annie PERINET,
M. Bernard PIGAL,
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Chris MANIERI-BIGORGNE
Mme Marlène GAURIER
Mme Natacha VAIRELLES
M. Franck FEDER
M. Ioan Cristian NACU
M. Johan PILLOUD
Mme Valérie RUINET
Mme Stéphanie JONIAUX

mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire

M. Michel OUDIN
Mme N. LEVAIN-LAURENCEAU
Mme Cécile RIGAUD
Mme Caroline HECKLY
M. Arnaud RAYMOND
M. Rémi DAUPHIN
Mme Béatrice HENRY
Mme Françoise POINSENOT

Etaient absents :

M. Rémi DAUPHIN, M. Jean-Christophe TOUPET, M. Jérôme LO-HOI-NING.

Secrétaire de séance :

Mme Laure CLERGET a été désignée comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	16
Votants	24
Quorum	09

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le 28/02/2024

Affichée le 28/02/2024

Délibération n° 2024-02-009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de **DESIGNER** Madame Laure CLERGET par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 17 février 2024.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
24	0	0	0

2. Approbation du Procès-Verbal du 29 janvier 2024

Transmis en Préfecture le 28/02/2024

Affichée le 28/02/2024

Délibération n° 2024-02-010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
24	0	0	0

- Monsieur Ioan Cristian NACU arrive à 10 heures 00.
- Monsieur Rémi DAUPHIN arrive à 10 heures 05.

3. Débat d'orientations budgétaires

Transmis en Préfecture le 28/02/2024

Affiché le 28/02/2024

Délibération n° 2024-02-011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément à la réglementation, ce rapport devra être transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, ainsi qu'à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole dont notre commune est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par notre assemblée.

Enfin, je vous précise que l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération correspondante.

Avant d'engager le Débat d'Orientations Budgétaires, je vais donc vous présenter le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation
du présent rapport d'orientations budgétaires
et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES



INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE	3
PARTIE 1 – UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DEFAVORABLE.....	4
1. Une croissance encore fragile dans un contexte d’inflation persistante	4
2. Un objectif de redressement des comptes publics mais une mise à contribution des collectivités selon des modalités à préciser	4
3. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités territoriales	6
4. Le contexte financier de la commune : les orientations budgétaires	8
PARTIE 2 – UNE CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE PRUDENTE.....	9
1^{ère} SOUS-PARTIE : en section de fonctionnement.....	9
1. L’évolution des recettes de fonctionnement.....	11
1.1. Le contexte national	11
1.2. Le contexte local	11
1.2.1. Les revenus de gestion courante.....	13
1.2.2. Les impôts et taxes	13
1.2.3. Les dotations et participations	15
1.2.4. Autres produits de gestion courante	17
2. L’évolution des dépenses de fonctionnement	18
2.1. Les charges à caractère général.....	20
2.2. Les charges de personnel.....	21
2.3. Les autres dépenses de fonctionnement	24
2.3.1. Les autres charges de gestion courante.....	24
2.3.2. Les charges financières	25
2^{ème} SOUS-PARTIE : en section d’investissement.....	26
1. L’évolution des recettes d’investissement	27
2. L’évolution des dépenses d’investissement	30
3. Les investissements prévisionnels : les nouvelles inscriptions budgétaires.....	31
3^{ème} SOUS-PARTIE : l’analyse financière	32
1. Evolution de l’autofinancement de 2019 à 2023	32
2. Evolution de la trésorerie.....	33
3. Les ratios de la Commune de Rosières	34
4. L’endettement	36
CONCLUSION	37

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ET LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) LE CADRE JURIDIQUE

Depuis le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57 et en application de l'article L.5217-10.4 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a précisé les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un **Rapport sur les Orientations Budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment d'échange permettant de déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et les marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est proposé le présent rapport.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

1^{ère} PARTIE – UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE DEFAVORABLE

1. Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

Après le rebond post-covid en 2022, la croissance française en 2023 s'est essoufflée : +1% contre +2,5% l'an dernier. Elle devrait sensiblement se renforcer en 2024 selon les estimations du Gouvernement (+1,4%), mais ces prévisions sont jugées optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques. En tout état de cause, la croissance serait limitée, sous la barre des 2%, jusqu'en 2027.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
PIB en volume	+6,4 %	+2,5 %	+1%	+1,4%	+1,7%	+1,7%	+1,7%

**Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

Quant à l'inflation, elle est restée élevée en 2023 à +2,6%, soit au-delà de la cible de +2% de la Banque Centrale européenne. Pour 2024, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 3,1% en janvier 2024, après +3,7 % en décembre. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement sur un an des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
Indice des prix à la consommation	+1,6 % (INSEE)	+5,2 % (INSEE)	+4,8%	+2,5%	+2%	+1,75%	+1,75%

**Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

Cette hausse très rapide des prix affecte les dépenses courantes de la Ville dont certains achats courants (achats divers matériels, marché de restauration de l'école, dépenses énergétiques, achats de papier...) et les salaires des agents qui ont bénéficié de plusieurs mesures nationales de revalorisation pour en compenser les effets.

Toutefois, l'inflation se répercute aussi sur ses recettes car les bases servant de calcul pour la taxe foncière dépendent de l'évolution des prix. La loi prévoit que les locaux d'habitation soient réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH) enregistré entre novembre de l'année n-2 et n-1.

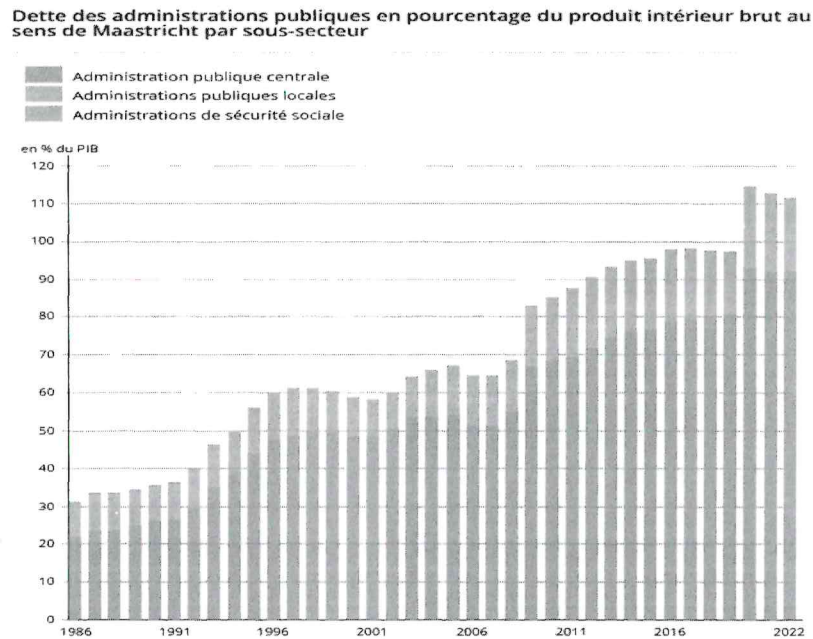
En 2023, ces bases ont ainsi progressé de 7,1%.

En 2024, l'évolution serait de +3,9%, en concordance avec le ralentissement de l'inflation. Pour assurer un retour à la stabilité des prix, les banques centrales ont entamé un cycle de resserrement des politiques monétaires.

2. Un objectif de redressement des comptes publics mais une mise à contribution des collectivités selon des modalités à préciser

Les interventions de l'État auprès des acteurs économiques pour atténuer les chocs successifs depuis 2020 (COVID, prix de l'énergie) et une politique structurelle de réduction des impôts ont creusé la

dette et les déficits publics, au-delà des normes européennes (3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB au plus pour la dette publique).



En 2022, le déficit public atteint 4,8%, celui-ci étant principalement imputable à l’Etat.
La dette publique représente plus de 110% du PIB ; moins de 10% de cette dette dépend des collectivités (9,3%).
L’État s’est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s’améliorer à 108,3%.

Les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement.

Les objectifs généraux de la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027 :

Le Projet de loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) fixe la trajectoire de l’évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d’aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0 %	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
Total	-5,0%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l’Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

Colonne 1	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
Total	-1,1%	-1,5%	-0,6%	0,3%	0,2%	0,6%

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) en 2023 et 2024 puis deviendront excédentaires à compter de 2025.

Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait de -0.6 % en 2023 puis légèrement positive en 2024 et 2025 avant de redevenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,3 % et -1,1 %).

Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5% en fonctionnement chaque année de 2024 à 2027 ; - 0,3% en moyenne annuelle en investissement)
- une réduction de l'endettement en volume en 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9% en 2026 et 1% en 2027).

A ce stade, l'Etat ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs.

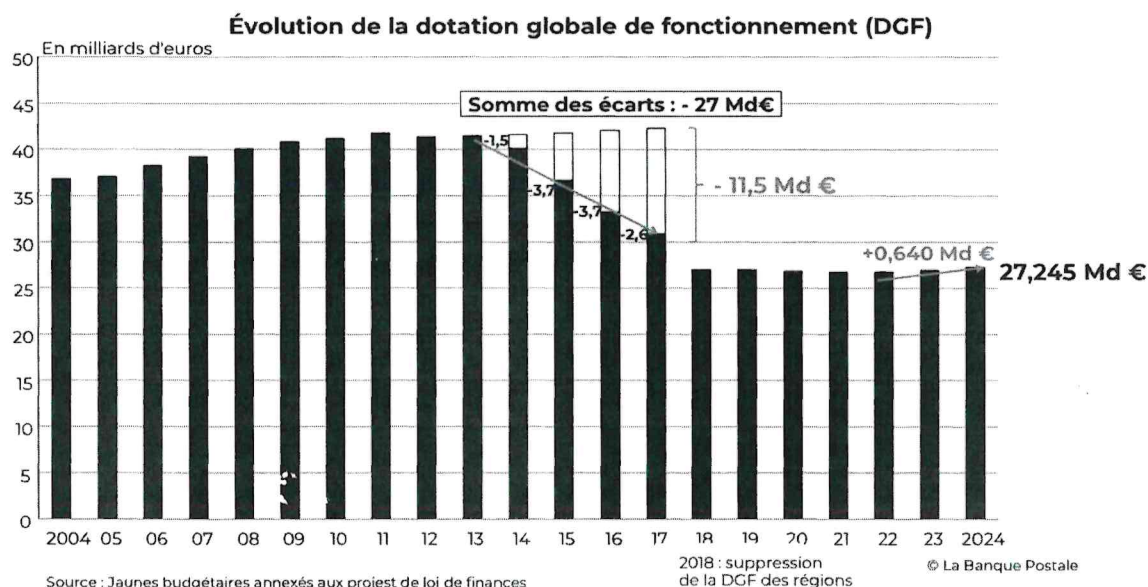
3. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités territoriales

La programmation du budget 2024 intervient dans un contexte financier défavorable et incertain.

L'objectif de réduction du déficit et de la dette publics a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat.

1. La **DGF**, dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire le reversement par l'Etat d'une partie des recettes fiscales nationales aux collectivités locales, a été plus que divisée par deux en 10 ans.

La DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).



Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écroulement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression de la DSU. Si cet ajustement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 320 millions d'euros annoncée de la DGF du bloc communal, ne peut ainsi compenser une inflation qui atteint déjà au moins 4% en 2023.

2. Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
3. Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros mais fléchir sur la transition écologique.
4. La création d'un **nouveau prélèvement sur recettes de 24,7M€, destiné à compenser les effets de l'extension du zonage de la taxe sur les logements vacants (THLV)**. Le périmètre de ce zonage devrait faire passer 2 553 communes en zone tendue. Ce passage implique que le produit de la taxe reviendra désormais à l'Etat, ce qui prive les territoires concernés de la THLV. Les communes disposeront, seulement, en contrepartie de la possibilité de voter en remplacement une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
5. Augmentation de 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) des crédits pouvant être sollicités au titre du **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

6. Augmentation possible du taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

4. Le contexte financier de la commune : les orientations budgétaires pour 2024

Ces éléments nous conduisent à proposer un budget responsable ayant pour objectif de répondre aux attentes des Caillotins, à travers :

- une commune dynamique en poursuivant son soutien financier accordé aux associations,
- un patrimoine bâti et non bâti valorisé et entretenu,
- une commune et une agglomération qui travaillent en pleine harmonie,
- des services de qualité au profit des habitants et la préservation d'un cadre de vie harmonieux,
- une modération fiscale : pour la 16^{ème} année consécutive, le taux de la taxe foncière ne sera pas augmenté
- L'endettement limité et stable depuis plusieurs années, Rosières étant dans les communes les moins endettées dans la catégorie des 5 000 à 10 000 habitants.

La Commune poursuivra ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement mesurée, dépendante du contexte économique,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

2^{ème} PARTIE – UNE CONSTRUCTION BUDGÉTAIRE PRUDENTE

1^{ère} SOUS-PARTIE : En section de fonctionnement

Après trois années de diminution des dépenses de fonctionnement liée à l'épidémie de COVID, nous pouvons constater une légère augmentation de celles-ci, si nous comparons avec l'année 2019, dernière année de fonctionnement « normale » : + 8 %.

Les recettes de fonctionnement augmentent également + 19 % en 2023 par rapport à 2019 en raison des dotations et compensations versées par l'Etat et de la taxe foncière suite à la réévaluation des bases.

	2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	Taux d'évolution 2021-2022	Estimation 2023	Taux d'évolution 2022-2023	TAUX D'EVOLUTION 2019-2023
Recettes de fonctionnement courant	3 599 740,64	3 473 362,09	-3,51%	3 605 648,17	3,81%	3 894 780,55	8,02%	4 295 917,30	10,30%	19,34%
Dépenses de fonctionnement courant	2 908 679,18	2 565 769,50	-11,79%	2 624 826,11	2,30%	2 660 719,13	1,37%	3 141 296,45	18,06%	8,00%
EPARGNE DE GESTION (résultat de fonctionnement courant)	691 061,46	907 592,59	31,33%	980 822,06	8,07%	1 234 061,42	25,82%	1 154 620,85	-6,44%	67,08%
Résultats financiers	-56 792,65	-48 966,32	-13,78%	-41 265,17	-15,73%	-33 568,80	-18,65%	-25 417,35	-24,28%	-55,25%
Résultats exceptionnels	29 711,37	14 590,26	-50,89%	7 339,10	-49,70%	20 755,83	182,81%	27 909,00	34,46%	-6,07%
EPARGNE BRUTE (résultat de fonctionnement de l'exercice)	663 980,18	873 216,53	31,51%	946 895,99	8,44%	1 221 248,45	28,97%	1 157 112,50	-5,25%	74,27%
Remboursement courant du capital de la dette	166 212,12	156 545,90	-5,82%	163 588,15	4,50%	170 990,57	4,53%	178 772,02	4,55%	7,56%
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT NET)	497 768,06	716 670,63	43,98%	783 307,84	9,30%	1 050 257,88	34,08%	978 340,48	-6,85%	96,55%
Recettes réelles d'investissement	1 374 295,23	1 574 925,14	14,60%	561 804,69	-64,33%	1 200 729,03	113,73%	736 708,19	-38,64%	-46,39%
Dépenses réelles d'investissement (y compris le remboursement du capital de la dette)	1 328 179,41	1 302 565,15	-1,93%	663 633,64	-49,05%	857 182,68	29,17%	2 027 776,55	136,56%	52,67%
BESOIN DE FINANCEMENT	-	-	-	101 828,95	-	-	-	1 291 068,36	-	-
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-	272 359,99	-	-	-	343 546,35	-	-	-	-
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 867 221,10	1 236 479,04	-33,78%	2 109 695,57	70,62%	3 056 591,56	44,88%	4 277 840,01	39,95%	129,10%
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 236 479,04	2 109 695,57	70,62%	3 056 591,56	44,88%	4 277 840,01	39,95%	5 434 952,51	27,05%	339,55%
Encours de la dette au 31/12	1 036 010,84	873 263,64	-15,71%	703 149,81	-19,48%	525 292,00	-25,29%	358 003,00	-31,85%	-65,44%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (EN ANNEES)	1,56	1,00	-35,91%	0,74	-25,75%	0,43	-42,08%	0,31	-28,07%	-

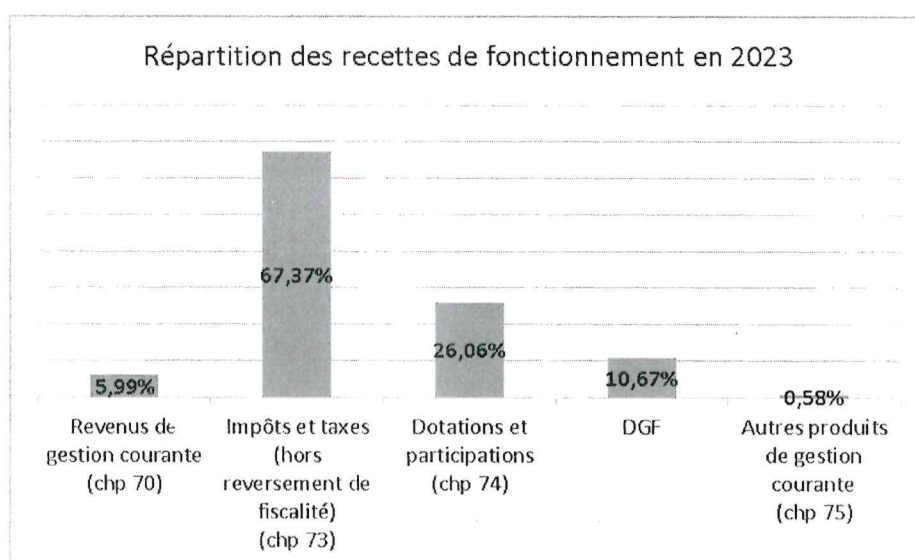
1. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le contexte national

Sur le plan national, les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) progresseraient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % :

- elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % ;
- en revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ;
- enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de - 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

1.2. Le contexte local



Les recettes provenant des impôts et taxes représentent une part significative des recettes de la section de fonctionnement : + de 67%.

Entre 2022 et 2023, les recettes de fonctionnement courant évoluent de + 9,34 %.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement (c'est-à-dire en y ajoutant les atténuations de charges, les produits financiers, les produits exceptionnels et les opérations d'ordre) celles-ci augmentent de + de 9,68 %.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE 2019 A 2023

	2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	TAUX D'EVOLUTION 2021-2022	Estimation 2023	TAUX D'EVOLUTION 2022-2023	TAUX D'EVOLUTION 2019-2023
Revenus de gestion courante (Ch 70)	231 752,77	177 625,16	-23,36%	209 120,16	17,73%	231 942,56	10,91%	251 649,61	8,50%	8,59%
Impôts et taxes (hors reversement de fiscalité) - (Ch 73)	2 739 015,91	2 669 581,15	-2,54%	2 390 488,03	-10,45%	2 609 783,59	9,17%	749 085,63	-71,30%	-72,65%
Impositions directes (Ch 731) *								1 907 849,82		
Dotations et participations (Ch 74)	620 633,29	621 319,52	0,11%	958 634,51	54,29%	1 009 506,55	5,31%	1 303 688,69	29,14%	110,06%
Dont DGF	375 020,00	382 604,00	2,02%	403 413,00	5,44%	413 299,00	2,45%	490 109,00	18,58%	30,69%
Autres produits de gestion courante (Ch 75)	8 338,67	2 836,26	-65,99%	10 298,28	263,09%	22 371,63	117,24%	22 964,07	2,65%	175,39%
Sous-Total Recettes de Fonctionnement	3 599 740,64	3 471 362,09	-3,57%	3 568 540,98	2,80%	3 873 604,33	8,55%	4 235 237,82	9,34%	17,65%
Atténuation de produits (Dépenses Ch 014 - Recettes article 739)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	3 599 740,64	3 471 362,09	-3,57%	3 568 540,98	2,80%	3 873 604,33	8,55%	4 235 237,82	9,34%	17,65%

* sous chapitre 73 depuis le passage à la M57 (nouvelle nomenclature budgétaire)

1.2.1 Les revenus de gestion courante – Chapitre 70

Les revenus de gestion courante sont constitués en grande partie des recettes provenant principalement des redevances d'occupation du domaine public (Gaz, électricité, France Télécom, SDEA) et des services municipaux comme la cantine, l'accueil de loisirs, le club ados et l'école de musique.

BUDGET SYNTHETIQUE POLE ENFANCE JEUNESSE						
Historique depuis 2021 et prévisionnel 2024						
			REALISE			PREVISIONNEL
			2021	2022	2023	2024
RECETTES	Accueil de loisirs périscolaire					
	7067	Participation des familles	21 764,14 €	25 439,95 €	29 848,70 €	26 000,00 €
	Accueil de loisirs extrascolaire					
	7067	Participation des familles	27 129,52 €	27 915,14 €	26 696,77 €	25 000,00 €
	Club ados					
	70632	Participation des familles	4 744,66 €	6 743,47 €	5 870,39 €	5 000,00 €
	Restaurant scolaire (jours d'école)					
	7067	Participation des familles	132 967,29 €	143 152,73 €	144 723,35 €	145 000,00 €
Classe de neige						
7067	Participation des familles	Annulée - Crise sanitaire	5 254,00 €	9 625,58 €	7 350,00 €	
TOTAL GENERAL			186 605,61 €	208 505,29 €	216 764,79 €	208 350,00 €

Ces recettes, qu'il convient de combiner avec celles issues du Chapitre 74 correspondant aux participations versées par la CAF essentiellement et le Conseil départemental, continuent de croître d'année en année en raison de l'augmentation de la population (à l'exception de l'année 2020, en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19). Toutefois, les projections 2024 restent prudentes et se situent à un niveau légèrement inférieur à l'année n-1.

Pour l'école de musique, les recettes 2024 sont estimées à 20 000 € et sont constituées des frais d'inscription.

1.2.2. Les impôts et taxes – Chapitre 73

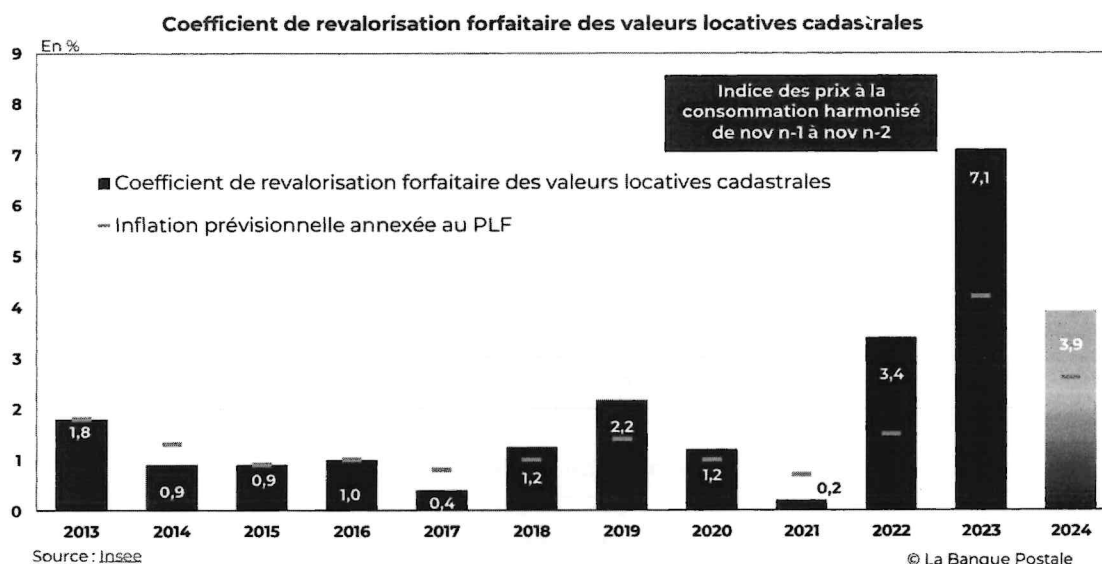
Les impôts et taxes constituent le **principal poste de revenus de notre commune**.

Sur la période 2015-2020, le produit des impôts et taxes a augmenté de 17,97 %. La hausse de la fiscalité directe a été uniquement due, sur cette période, à une **augmentation mécanique des bases fiscales**, puisque les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2009.

Pour rappel, elles sont les suivantes depuis cette date :

	Taux
Taxe foncière bâtie	41,19 %
Taxe foncière non bâtie	22,29 %
Taxe d'habitation depuis 2023	18,63 %

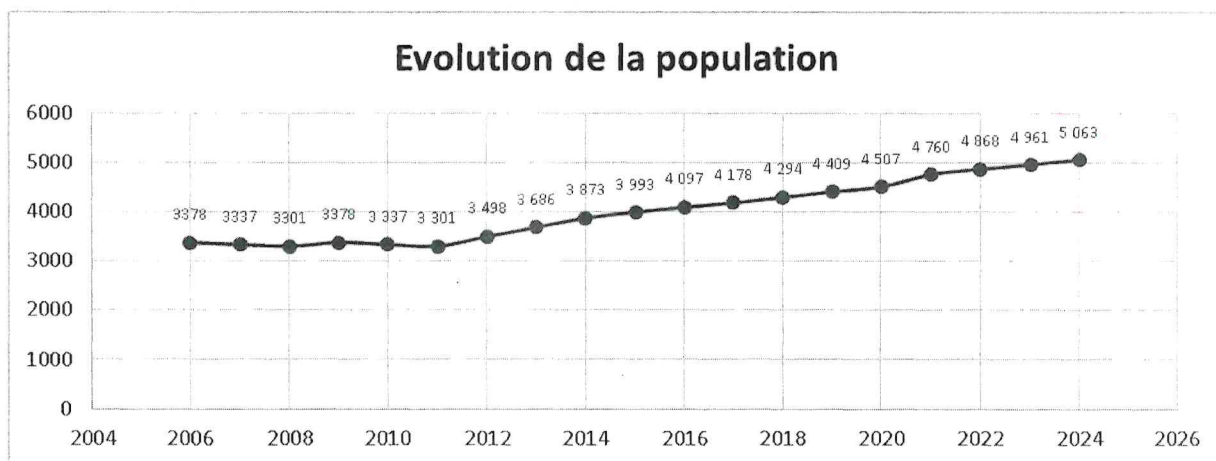
Sur l'année 2023, une nouvelle revalorisation historique des bases de + 7,1 % a été adoptée par la loi de finances pour 2023 engendrant des recettes supplémentaires de + de 47 000 € au titre de la taxe foncière.



Pour 2024, elle est estimée à 3,9%.

Les recettes fiscales de la commune vont donc augmenter à nouveau en 2024 en raison de la revalorisation annuelle (fixée par l'Etat indexée sur l'inflation), mais aussi en raison de l'attractivité de notre commune qui voit sa population croître régulièrement depuis plusieurs années.

En effet, depuis 2012 la population ne cesse d'augmenter, pour atteindre **5063 habitants au 1^{er} janvier 2024**, soit plus 49 % en 12 ans (il s'agit de la population calculée au 1^{er} janvier 2021).



* population millésimée année N-3

Enfin d'autres recettes, viennent également s'ajouter à celles provenant de la fiscalité comme :

- l'attribution de compensation versées par TCM pour un montant de **468 516 €**, identique aux années précédentes,
- la taxe sur les pylônes électriques pour un montant **d'environ 11 000 €**,
- la taxe locale sur la Publicité Extérieure qui ne cesse de décroître depuis quelques années et qui est estimée à **83 650 €** pour 2024,
- ou la taxe additionnelle sur les droits de mutation, fonction du nombre de biens immobiliers vendus sur le territoire communal au cours de l'année 2024 dont il est difficile d'évaluer le montant exact, mais dont il est tenu compte du net ralentissement de ce secteur constaté en 2023 et qui devrait se poursuivre en 2024 en raison de l'augmentation des taux d'intérêt : **environ 50 000 €**

1.2.3. Les dotations et participations – Chapitre 74

Les dotations et participations versées à notre commune représentent une part significative des recettes de fonctionnement : **environ ¼ des recettes**.

Il s'agit principalement :

- des dotations de l'Etat : Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Générale de Décentralisation, dotation pour la mise en place de stations des titres sécurisés,

	2019	2020	2021	2022	2023
Part de la Dotation Globale de Fonctionnement dans les recettes de fonctionnement courant	10,42%	11,02%	11,30%	10,67%	11,57%

- du FCTVA pour les dépenses d'entretien des équipements,
- mais aussi de participations diverses pour l'accueil de loisirs, le club ados et la classe de neige provenant de la CAF et du Conseil Départemental...),

PARTICIPATIONS VERSEES PAR LA CAF ET LE CD - POLE ENFANCE JEUNESSE

		REALISE			PREVISIONNEL
		2021	2022	2023	2024
RECETTES	Accueil de loisirs périscolaire				
	7478 CAF	18 368,36 €	29 166,48 €	45 125,12 €	41 750,00 €
	TOTAL	18 368,36 €	29 166,48 €	45 125,12 €	41 750,00 €
	Accueil de loisirs extrascolaire				
	7478 CAF	18 174,26 €	21 213,81 €	21 533,73 €	19 700,00 €
	74832 Département	2 272,91 €	1 989,07 €	2 831,01 €	2 800,00 €
	TOTAL	20 447,17 €	23 202,88 €	24 364,74 €	22 500,00 €
	TOTAL ACCUEIL DE LOISIRS	38 815,53 €	52 369,36 €	69 489,86 €	64 250,00 €
	Club ados				
	7478 CAF	1 773,91 €	2 000,36 €	1 939,72 €	1 900,00 €
	7478 Département	228,09 €	136,98 €	135,00 €	130,00 €
	TOTAL CLUB ADOS	2 002,00 €	2 137,34 €	2 074,72 €	2 030,00 €
	Classe de neige				
	7067 Participation des familles	Annulée - Crise sanitaire	5 254,00 €	9 625,58 €	7 350,00 €
	7478 Département		359,37 €	503,36 €	400,00 €
	TOTAL CLASSE DE NEIGE		5 613,37 €	10 128,94 €	7 750,00 €
TOTAL GENERAL		40 817,53 €	60 120,07 €	81 693,52 €	74 030,00 €

Comme indiqué précédemment, la plupart des dotations versées par l'Etat et notamment la DGF devrait augmenter en raison de l'accroissement de la population (+102 habitants).

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
DGF perçue	375 020 €	382 604 €	403 413 €	413 299 €	490 109 €	2 064 445 €
Variation de la DGF par rapport à 2019		7 584 €	28 393 €	38 279 €	115 089 €	189 345 €

Même si la Dotation Globale de Fonctionnement augmente depuis 2019 en raison de l'évolution démographique de notre commune, **la perte annuelle de la DGF se chiffre à 150 721 € à partir de 2017 par rapport à ce que notre commune percevait en 2013.** En effet, depuis 2012, les communes participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse importante des dotations qu'elles ont perçu de l'Etat, en particulier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

S'agissant de la Dotation pour les stations des titres sécurisés, depuis le 1^{er} juillet 2023, la Commune de Rosières s'est dotée d'une station d'enregistrement permettant la création des cartes d'identité et des passeports.

Pour compenser les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité, l'Etat verse une dotation composée en deux parts comme suit :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année,
- une part variable versée aux communes pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration a été attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

La ville a perçu 4 000 € en 2023 ; 1512 titres ont été délivrés.

Pour 2024, cette dotation est estimée à 9500 €, puis 14 500 € pour 2025.

BUDGET SERVICE CNI-PASSEPORTS

		REALISE	PREVISIONNEL	
		2023	2024	2025
RECETTES	Dotations de l'état			
	7485 Prime exceptionnelle d'installation	4 000,00 €		
	7485 Dotation forfaitaire pour tout DR en fonctionnement au 1er janvier de l'année N		9 000,00 €	9 000,00 €
	7485 Dotation complémentaire si entre 1875 et 2500 demandes (versée en N+1)		*	5 000,00 €
	7485 Dotation supplémentaire si la commune a mis en place une plateforme de RDV		500,00 €	500,00 €
TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT		4 000,00 €	9 500,00 €	14 500,00 €

1.2.4. Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75

Ces revenus proviennent essentiellement de l'encaissement des loyers pour l'occupation de nos bâtiments publics par l'Inspection Académique et par La Poste et des locations de la salle Ninet. Ils sont estimés pour un montant de 20 000 € en 2024.

SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023 Au stade du DOB *	2024 (ROB)
Chap 73 + 731 (Impôts et taxes, attribution de compensation de TCM)	2 609 783,59 €	2 634 175 €	2 656 935,45 €	2 660 000 €
Chapitre 74 (Dotations, subventions)	1 009 506,55 €	991 270 €	1 303 688,69 €	1 200 000 €
Chap 70 (produits des services)	231 942 ,56 €	230 700 €	251 649,61 €	240 000 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) loyers perçus par la Ville	22 371,63 €	16 000 €	22 964,07 €	20 000 €
Chap 77 (produits exceptionnels) remboursement d'assurances, vente de matériels, annulation de mandats antérieurs...	22 002,83 €	26 700 €	27 909 €	10 000 €
Chap 013 (Atténuations de charges) remboursements sur rémunération du personnel	46 523,19 €	37 000 €	60 679,48 €	40 000 €
Chap 042 (Opérations d'ordre) Transfert entre sections	34 440 €	41 500 €	73 895,40	41 000 €
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 976 572,30 €	3 977 345 €	4 397 724,40 €	4 211 000 €

* Prévionnel (clôture des comptes non encore définitive à ce stade)

2. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement progressent légèrement. Le budget communal continue de subir les effets de l'inflation.

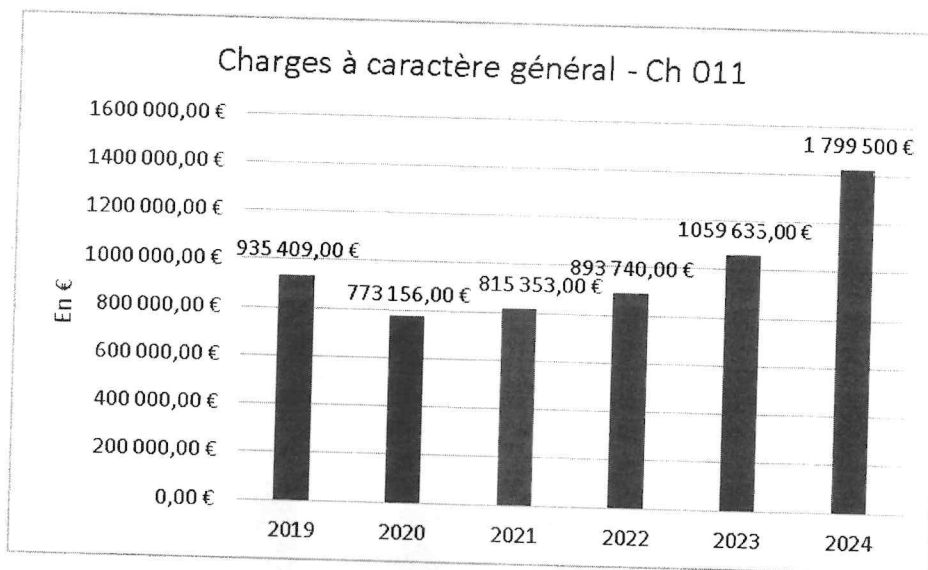
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE 2019 A 2023

	2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	Taux d'évolution 2021-2022	Estimation 2023	Taux d'évolution 2022-2023	TAUX D'ÉVOLUTION 2019-2023
Charges à caractère général (chapitre 011)	935 409,55	773 156,33	-17,35%	815 353,94	5,46%	893 740,12	9,61%	1 059 633,70	18,56%	13,28%
Charges de personnel (chapitre 012 - recettes chapitre 013)	1 435 088,68	1 516 301,43	5,66%	1 578 225,36	4,08%	1 641 083,42	3,98%	1 702 055,60	3,72%	18,60%
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	538 180,95	276 311,74	-48,66%	162 507,67	-41,19%	279 372,40	71,91%	318 927,67	14,16%	-40,74%
Dont subventions d'équilibre versées aux budgets annexe EMC et au CCAS	295 560,95	55 882,07	-3,16%	43 000,00	-23,05%	55 766,47	29,69%	47 872,91	-14,15%	-83,80%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT INTEGRANT LA SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU BUDGET ANNEXE	2 908 679,18	2 553 769,50	-11,79%	2 556 086,97	-0,38%	2 814 195,94	10,10%	3 080 616,97	9,47%	5,91%
Dotations aux amortissements (Chapitre 042 -art 6811)	224 762,37	247 530,83	10,13%	284 397,39	14,89%	312 541,28	9,90%		-100,00%	-100,00%

Amortissements non clôturés à ce stade

2.1 Les charges à caractère général – Chapitre 011

Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien : électricité, chauffage, achat de petits matériels et fournitures (consommables), prestations de service (maintenance...), ainsi que les locations et les assurances.



Les charges à caractère général fluctuent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des obligations réglementaires (maintenance, contrôles périodiques...).

Elles représentent environ 1/3 des dépenses de fonctionnement.

Malgré l'inflation et la hausse des fluides, elles ont été maîtrisées et sont légèrement supérieures à 2019, année de référence. Elles étaient en baisse entre 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et elles sont reparties à la hausse en raison principalement de la reprise de l'inflation avec l'envolée du coût de l'énergie.

L'augmentation constatée entre 2021 et 2022 s'explique principalement par :

- Le retour à un niveau d'activité quasi identique à celui d'avant la crise sanitaire,
- La flambée du prix de l'énergie (pétrole, gaz, l'électricité) qui entraîne un surcoût énergétique.

L'évolution 2022/2023 se justifie par :

- Une inflation estimée à 5 % qui impacte directement le coût d'achat de certaines prestations (cantines, maintenances, fournitures...),
- La flambée du prix de l'énergie (pétrole, gaz, l'électricité) qui entraîne un surcoût énergétique,

Pour 2024 :

- Hausse du prix de l'électricité au 1^{er} février : en moyenne +8,6 %,
 - Hausse du prix du gaz au 1^{er} juillet : + 5,5 % pour le chauffage et 10,4 % pour la production d'eau chaude.
- Cette hausse intervient dans le cadre de la fin progressive du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.
- Hausse des prix d'une manière générale d'environ 2,7%

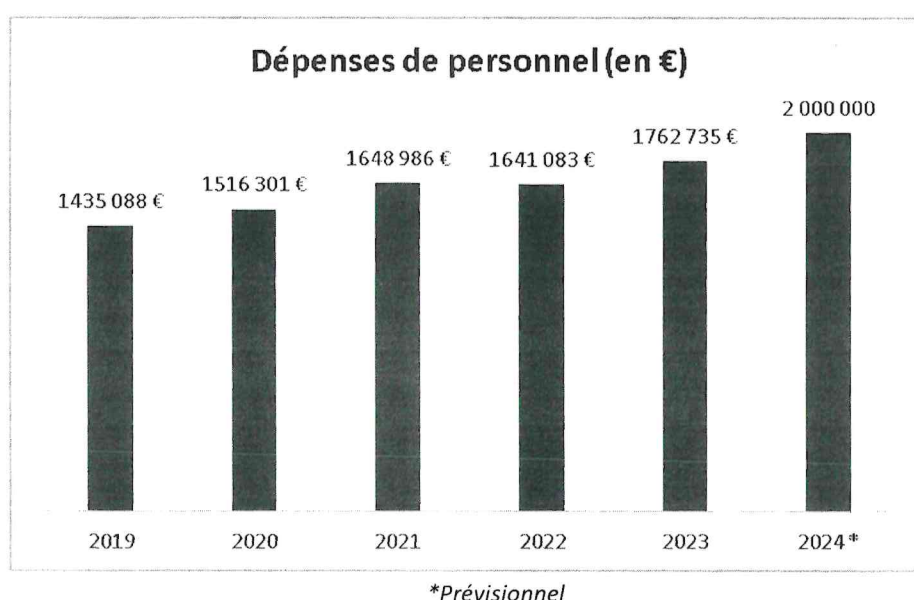
Pour 2024, ces dépenses sont estimées à **1 799 500 €**.

2.2. Les charges de personnel – Chapitre 012

Conformément à la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire contient des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail...).

Elles représentent toujours le **1^{er} poste de dépense de notre collectivité**, et elles augmentent progressivement depuis 2019.

✓ **Évolution des dépenses depuis 2019 en frais de personnel (en €)**



Même si notre collectivité cherche à maîtriser l'évolution de ses dépenses de personnel, cette augmentation s'explique :

➤ **Pour la période 2021-2022 :**

- Hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : +3,5%
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, 1^{er} mai 2022 et 1^{er} août 2022
- Relèvement de l'indice minimum de traitement pour les fonctionnaires (janvier et mai 2022)
- Relèvement de l'indice minimum de traitement pour les contractuels (janvier et mai 2022)
- Revalorisations de carrière au 1^{er} janvier 2022 (bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires de catégorie C)
- Reclassement indiciaire pour les fonctionnaires de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022.
-

➤ **Pour l'année 2023 :**

- Augmentation du SMIC au 1^{er} mai : + 2,22 %
- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet : +1,5%
- Revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B par l'attribution de points d'indice majoré différenciés
- Reconduction de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui vise à compenser l'éventuelle baisse du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires et non titulaires), sous réserve de remplir certaines conditions.

➤ **Et pour 2024 :**

- Revalorisation du Smic au 1^{er} janvier : +1,13%
- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en janvier 2024 : + 5 points
- Versement d'une prime pour garantir le pouvoir d'achat des fonctionnaires dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er}.07.2022 au 30.06.2023 est inférieure à 39 000 €
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Répercussion sur une année complète de la rémunération des agents arrivés en cours d'année 2023 (agent dédié aux CNI, 1 policier municipal, 1 responsable des projets structurants...)
- Et des recrutements à venir pour pourvoir à des postes vacants suite à des mutations :
 - Un assistant finances à temps complet,
 - Une assistante de direction à temps complet,
 - 2 agents polyvalents aux STM (1 à temps complet + 1 à temps non complet)
 - + des recrutements pour palier les absences des agents en arrêts maladie (principalement pour le pôle enfance)

Arrivées et départs sur besoins permanents survenus entre 2023/2024 :

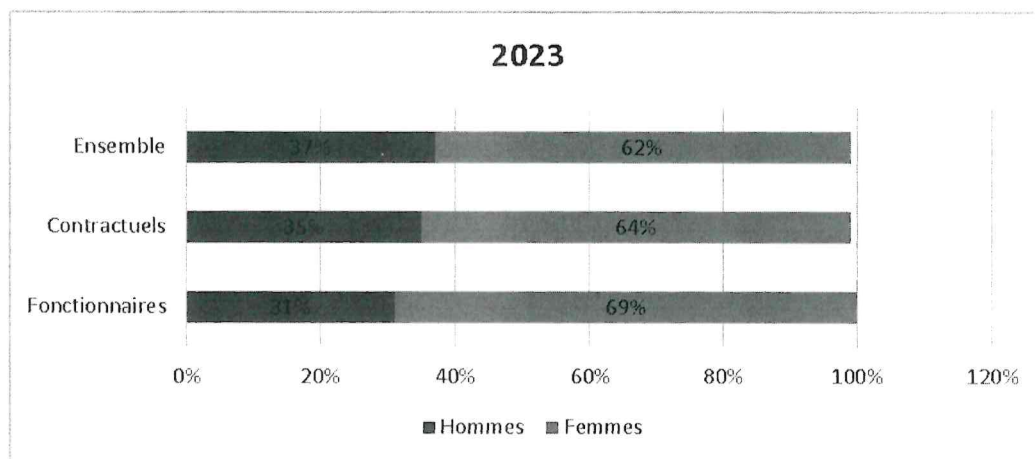
ANNÉE	ARRIVÉES		DÉPARTS	
	2023	ESTIMATIONS 2024	2023	ESTIMATIONS 2024
AGENTS TITULAIRES	5	2	6	0
AGENTS CONTRACTUELS	0	2	0	0

Traitement indiciaire, régime indemnitaire et autres rémunérations :

	2020	2021	2022	2023
Autre personnel extérieur	12 267,71 €	18 601,61 €	28 323,13 €	18 650,59 €
Versement de transport	8 820,71 €	9 486,20 €	10 889,36 €	12 320,50 €
Cotisations versées au FNAL	1 189,84 €	904,96 €	944,90 €	986,28 €
Cotisations au CDG	18 907,61 €	21 521,02 €	22 766,54 €	23 967,64 €
Rémunération principale perso titulaire	712 073,16 €	711 571,40 €	749 700,99 €	784 209,00 €
NBI, SFT, indemnité de résidence	14 677,02 €	12 311,37 €	13 527,43 €	17 602,65 €
Prime inflation titulaire	-	-	2 800,00 €	
Autres indemnités - titulaire	166 104,34 €	175 219,34 €	163 424,51 €	174 330,06 €
Rémunérations non titulaire	148 228,68 €	203 573,24 €	174 910,35 €	165 412,72 €
Prime inflation - non titulaire	-	-	500,00 €	-
Autres emplois d'insertion	10 130,95 €	-	6 757,13 €	25 336,54 €
Cotisations URSSAF	153 941,15 €	181 814,92 €	187 561,48 €	179 807,12 €
Cotisations aux caisses de retraites	223 724,05 €	221 774,51 €	234 633,64 €	251 666,17 €
Cotisations pôle emploi	6 402,96 €	8 244,00 €	7 715,18 €	7 582,73 €
Cotisations assurance du personnel	68 844,39 €	64 963,50 €	70 540,97 €	84 282,15 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	10 822,60 €	11 592,87 €	8 692,00 €	9 116,00 €
Médecine du travail, pharmacie	3 617,00 €	3 870,00 €	3 919,00 €	3 608,00 €
Autres charges sociales diverses	- €	- €	- €	
TOTAL	1 559 752,17 €	1 645 448,94 €	1 687 606,61 €	1 758 878,15 €

Pour l'année 2024, ces dépenses sont estimées à 2 000 000 €

Répartition hommes/femmes des emplois permanents :



Les femmes représentaient 62 % des agents occupant un emploi permanent en 2023.

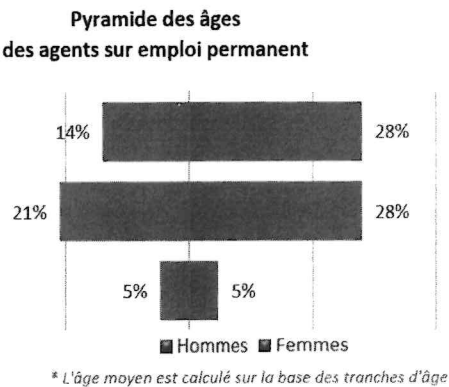
Selon une étude publiée par le CNFPT en 2016 sur la « Situation comparée entre les femmes et les hommes territoriaux », la fonction publique territoriale affiche un taux de féminisation de près de 61 %.

Ce taux reste néanmoins supérieur à celui de l'État (54,4 % dans la fonction publique d'État) et inférieur à celui observé dans la fonction publique hospitalière (77,4 %).

Pyramides des âges et d'ancienneté au 31 décembre 2022 (emplois permanents et non permanents)

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44,32	de 50 ans et +
Contractuels permanents	48,50	
Ensemble des permanents	45,29	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	42,50	de - de 30 ans



2.3. Les autres dépenses de fonctionnement

2.3.1. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante correspondent pour l'essentiel aux subventions versées aux associations, aux indemnités des élus ou encore aux taxes foncières acquittées par la commune. Les subventions versées aux associations représentant 48 % des autres charges de gestion courante, soit 152 316 € en 2023.

Pour 2024, il est envisagé :

- d'inscrire 157 000 € pour les subventions aux associations,
- d'attribuer 42 000 € de subventions d'équilibre au CCAS,
- de prévoir 50 150 € de subvention au profit de la maison médicale afin d'équilibrer le budget de la maison médicale.

2.3.2. Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette de la commune. C'est une dépense de fonctionnement, contrairement au capital amorti qui est une dépense d'investissement.

L'inflation constatée en France a conduit le gouvernement à relever le taux du Livret A de 0,5% à 3% depuis le 1^{er} février 2023, qui constitue l'index de référence pour 62,05 % de l'encours de la Ville.
Toutefois, les charges financières continuent de diminuer (- 24,71 % par rapport à 2022), synonyme du désendettement de la commune.

EVOLUTION DES INTERETS DE LA DETTE DE 2019 A 2023

	2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	Taux d'évolution 2021-2022	2023	Taux d'évolution 2022-2023
Intérêts de la dette réglés à l'échéance	62 513,41	54 745,89	-12,43%	47 304,19	-13,59%	39 969,50	-15,51%	32 167,83	-19,52%
Intérêts courus non échus	-5 718,21	-5 779,57	1,07%	-6 037,07	4,46%	-6 205,70	2,79%	-6 747,78	8,74%
TOTAL INTERETS	56 795,20	48 966,32	-13,78%	41 267,12	-15,72%	33 763,80	-18,18%	25 420,05	-24,71%
% dans les dépenses de fonctionnement courant	1,95%	1,91%	-2,26%	1,57%	-17,62%	1,27%	-19,29%	0,81%	-36,23%
Total Dépenses de Fonctionnement Courantes	2 908 679,18	2 565 769,50	-11,79%	2 624 826,11	2,30%	2 660 719,13	1,37%	3 141 296,45	18,06%

Synthèse des dépenses de fonctionnement

	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024 (ROB)
011 Charges Générales	2 734 024,37 €	1 059 633,70 €	1 799 500 €
012 Dépenses de personnel	1 900 000 €	1 762 735,08 €	2 000 000 €
65 Autres charges de gestion	409 860 €	318 927,67 €	390 000 €
66 Charges financières	26 300 €	25 420,05 €	20 000 €
67 Charges exceptionnelles	1 000 €	0 €	1 000 €
68 Dotations aux provisions	500 €	277,00 €	500 €
Total dépenses réelles	5 071 684,37€	3 166 993,50 €	4 211 000 €

2^{ème} SOUS-PARTIE : En section d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement a augmenté de 4, 55 % en 2023 en raison de la réalisation des projets de l'équipe nouvellement élue.

En effet, après l'installation du nouveau conseil municipal le 12 novembre 2021, la commune a lancé ses opérations d'investissement (accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron, terrain de football synthétique, cantine, travaux éclairage public, révision du Plan Local d'Urbanisme, aménagement de la rue Deheurles etc..), dont leur réalisation s'est échelonnée entre 2022 et 2023 et se poursuivra sur 2024 pour certains d'entre eux, notamment le parvis de la mairie et la Maison des Jeunes Caillotins.

En revanche, les recettes d'investissement ont diminué de près de 39 % de 2022 à 2023.

Les bons résultats de ces dernières années et l'encours de la dette en diminution permet à nouveau à la collectivité d'avoir un ratio de capacité de désendettement très faible sur le budget principal. (hors budget annexe maison médicale).

Le budget 2024 de la Commune sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

Pour rappel :

- 2 emprunts sont arrivés à échéances en 2023,
- 2 autres emprunts arriveront à échéance en 2024,
- Et 5 emprunts se termineront en 2025.

Par conséquent, la part de capital remboursé est en augmentation et le montant des intérêts est en baisse.

1. L'évolution des Recettes d'Investissement :

Recettes d'investissement	2022 en €	% des recettes d'investissement réelles	2023 en €	% des recettes d'investissement réelles	Variation 2022/2023 en %
Dotations fonds divers (Chapitre 10)	839 496,03	69,92%	337 147,33	45,76%	+ -59,84%
Subventions d'investissement (Chapitre 13)	342 231,00	28,50%	399 560,86	54,24%	+ 16,75%
Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)	-	0,00%		0,00%	0,00%
Immobilisations corporelles (Chapitre 21)	-	0,00%		0,00%	0,00%
Immobilisations en cours (Chapitre 23)	19 002,00	1,58%		0,00%	+ -100,00%
Total recettes réelles	1 200 729,03	100,00%	736 708,19	100,00%	+ -38,64%
Opérations d'ordre	312 808,75		237 720,82		
Total recettes d'ordre	312 808,75		237 720,82		
TOTAL	1 513 537,78		974 429,01		

Les recettes d'investissement 2023 sont en net diminution, notamment au niveau du chapitre 10 correspondant aux dotations et fonds divers, en raison principalement d'une baisse :

- Des recettes provenant du FCTVA : 37 809 € de perçus contre 100 000 € de prévisions lors du vote du budget primitif.
- Des recettes provenant de la taxe d'aménagement : 52 832 € de perçus contre 190 000 € de recettes prévisionnelles au stade du budget primitif.

Le FCTVA :

	2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	Taux d'évolution 2021-2022	2023	Taux d'évolution 2022-2023
Montant perçu	61 512,37	177 841,19	189,11%	116 870,81	-34,28%	39 210,69	-66,45%	37 809,34	-3,57%
Taux du FCTVA	16,404%	16,404%		16,404%		16,404%		16,404%	

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), dont le taux de compensation forfaitaire des de 16,404% depuis le 1^{er} janvier 2015, a diminué sensiblement en 2023 en raison notamment d'une modification législative réformant les règles d'éligibilité et excluant désormais les travaux ayant pour objet l'agencement et l'aménagement de terrains. Ainsi, les dépenses relatives à la réalisation du terrain de football synthétique n'ont pas été éligibles à ce fonds de compensation.

Il est raisonnable d'envisager une hausse prochaine du FCTVA en raison des projets structurants que seront réalisés à savoir la construction de la Maison des Jeunes Caillotins et du parvis de la mairie.

La Taxe d'aménagement :

EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE 2018 A 2023

	2018	2019	Taux d'évolution 2018-2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	Taux d'évolution 2021-2022	2023
Montant taxe d'aménagement (TA)	210 745,13	242 822,99	15,22%	177 160,96	-27,04%	287 760,29	62,43%	190 543,91	-33,78%	52 832 €
% dans les recettes d'investissement	28,58%	17,67%	-38,19%	11,25%	-36,34%	51,22%	-240,97%	15,87%	-106,59%	7,17 %

La taxe d'aménagement est en diminution d'un 1/3. Elle est liée aux constructions réalisées sur notre commune et de leur superficie, sachant que certains projets ont généré des recettes en taxe d'aménagement importantes en 2021.

Pour 2024 : les recettes provenant de la taxe d'aménagement sont estimées prudemment pour un montant de **17 000 €**.

Les subventions d'investissement sont liées aux projets d'investissement menés par notre collectivité et à leur avancée au cours de l'exercice :

- Terrain de foot synthétique :
 - o Région Grand Est : 1^{er} acompte de 63 650 € perçu en 2022 et 58 868 € restant à percevoir en 2024,
 - o Conseil départemental : 2 acomptes de 212 200 € versé en 2022 et 2023

- Parvis de la mairie :
 - Fonds verts – AESN : subvention de 13 012 € à perçus en 2023
 - Troyes Champagne Métropole : dossier en cours d’instruction, montant sollicité de 26 959 €
 - Région Grand Est : dossier en cours d’instruction, montant sollicité de 35 619 €

- Voie Douce – Rue Deheurles :
 - Conseil départemental : - subvention de 21 886 € au titre des amendes de police (versée en 2024),
 - subvention de 58 884 € versée en 2024 dans le cadre d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage,
 - Troyes Champagne Métropole : subvention 48 750 € versée en 2024,
 - Région Grand Est : 133 068 €, versés en 2024

- Eclairage public – 2^{ème} tranche :
 - Participation du SDEA : 70 285,71 € versée en 2024 ou 2025,
 - Etat – Fonds vert : 57 400 € (1^{er} acompte de 17 200 € versé en décembre 2023, le solde sur 2024),

- Eclairage public rue Québec :
 - Participation du SDEA : 6 300 €, versée en 2024 ou 2025
 - Etat – Fonds vert : 5 145 € (1^{er} acompte de 1 543,50 € versé en décembre 2023).

2. L'évolution des dépenses d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement (en €)

Dépenses d'investissement	2022 en €	% des dépenses d'investissement réelles	2023 en €	% des dépenses d'investissement réelles	Variation 2022/2023 en %
Remboursement des emprunts (Chap 16)	170 990,57	19,95%	178 772,02	8,82%	+ 4,55%
Immobilisations incorporelles (Chap 20 sauf 204)	42 860,97	5,00%	47 975,29	2,37%	-11,93%
Subventions d'équipement versées (Chap 204)	8 021,70	0,94%	24 885,57	1,23%	210,23%
Immobilisations corporelles (Chap 21)	207 515,49	24,21%	463 817,60	22,87%	123,51%
Immobilisations en cours (Chap 23)	427 793,95	49,91%	1 312 326,07	64,72%	+ 206,77%
Total dépenses réelles	857 182,68	100,00%	2 027 776,55	100,00%	+ 136,56%
Opérations d'ordre (Chap 040-041)	34 707,47		226 945,81		
Total dépenses d'ordre	34 707,47		226 945,81		
TOTAL	891 890,15		2 254 722,36		

Le remboursement en capital des emprunts :

Pour rappel, le remboursement du capital de la dette constitue une dépense d'investissement.

Il est en constante augmentation (entre 4,5 et 5% par an) car de nombreux emprunts arrivent à échéance. De ce fait, le remboursement du capital est plus important que celui des intérêts.

Pour 2024, l'encours de la dette (y compris la maison médicale) annuel en euros s'élève à 1 719 654,02 €, il est seulement de 358 003,14 € hors maison médicale.

3. Les investissements prévisionnels : nouvelles inscriptions budgétaires

Les principales dépenses d'investissement envisagées pour 2024 :

Pour le cadre de vie :

- Chargeur frontal pour tracteur : 15 000 €
- Achat d'un podium : 15 000 €
- Décorations de Noël (Location avec option d'achat) : 10 000 € (sur 3 ans)
- Achat de divers matériels de jardinage : 8 200 €
- Divers matériels de bricolage : 3500 €
- Pour l'école de musique - Achat de matériels de musique : 2200 €

Urbanisme, voirie et patrimoine :

- Extension de réseau pour la Maison des Jeunes Caillotins : 10 000 €
- Installation d'une chaudière multi-zones au centre culturel : 19 000 €
- Création d'un bureau pour le ROS : 15 000 €
- Isolation, mise en place d'un système de chauffage : 32 800 €
- Maison des Jeunes Caillotins : 448 110 € de report de crédits, de nouvelles inscriptions seront à prévoir pour 2024 (en attente de l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en janvier 2024)
- Remplacement de 4 bornes à incendie : 15 312 €
- Création d'un passage piétons sécurisé (rond-point de l'UTT) : 70 000 €
- Aménagement du chemin des Mauberts : 15 000 € (en complément des inscriptions budgétaires 2023 pour un montant de 50 000 €)
- Installation de candélabres supplémentaires rue V. Hugo : 13 100 €

Jeunesse :

- Nouveau logiciel pour le pôle enfance (l'ancien étant obsolète) : 16 000 €
- Matériel informatique pour les écoles : 3 000 €
- Table et bancs en bois pour la cour de l'école : 4 000 €
- Matériel d'entretien : 4 500 €

3ème **SOUS-PARTIE : l'analyse financière**

1. **EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT DE 2019 A 2023**

	2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	2022	Taux d'évolution 2021-2022	2023	Taux d'évolution 2022-2023
Épargne brute	663 980,18	873 216,53	31,51%	946 895,99	8,44%	946 895,99	0,00%	1 221 248,45	28,97%
Remboursement en capital des emprunts	166 212,12	156 545,90	-5,82%	163 588,15	4,50%	170 990,57	4,53%	178 772,02	4,55%
Épargne nette	497 768,06	716 670,63	43,98%	783 307,84	9,30%	775 905,42	-0,95%	1 042 476,43	34,36%
Recettes réelles de fonctionnement	3 599 740,64	3 471 362,09	-3,57%	3 646 642,81	5,05%	3 942 132,30	8,10%	4 323 829,00	9,68%
Taux d'épargne nette (1)	13,83%	20,65%		21,48%		19,68%		24,11%	

Taux d'épargne nette = Épargne nette / recettes réelles de fonctionnement x 100

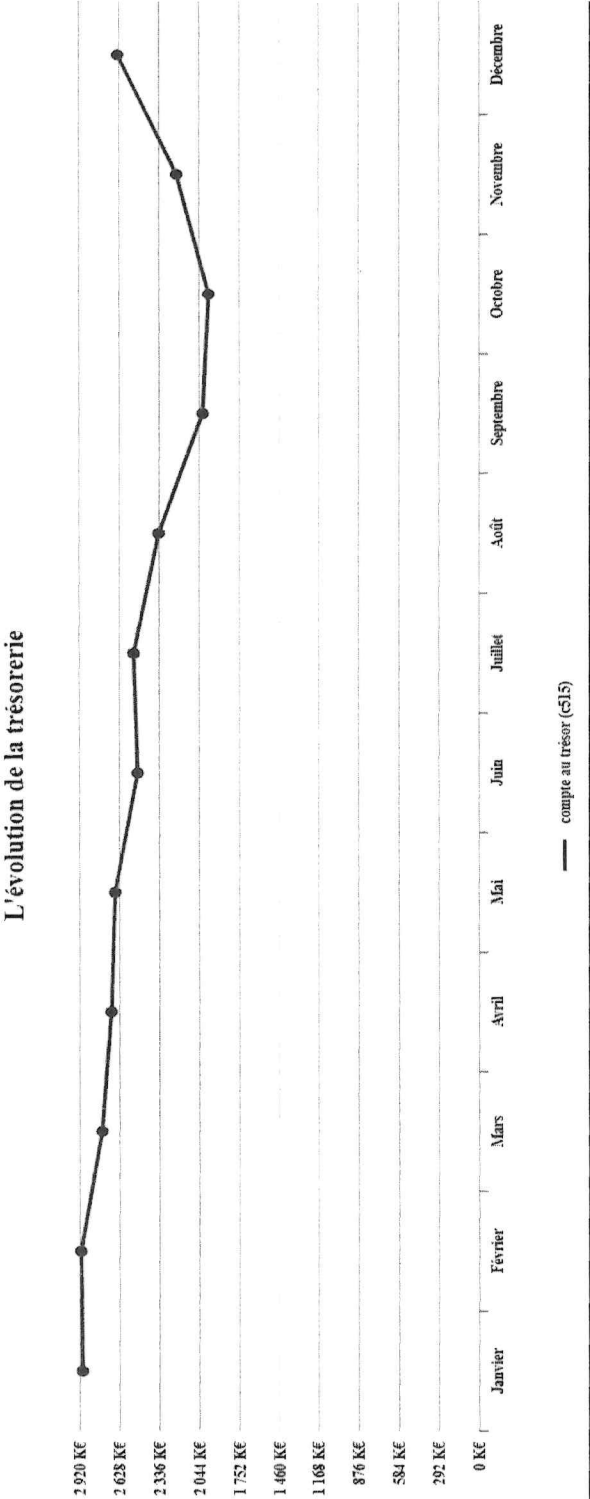
Épargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement.

Ce ratio est un indicateur important d'une analyse de solvabilité car il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir. L'épargne brute doit être positive. Un ratio négatif est un signe de crise financière.

Épargne nette (ou Épargne disponible) = Épargne brute – remboursement du capital des emprunts.

Ce calcul a pour objectif de souligner l'aptitude de la collectivité à dégager des ressources propres, après remboursement de la dette (capital et intérêts), pour financer ses investissements. L'épargne nette doit être positive, signe que le maintien des équipements et le développement de la collectivité ne dépendent pas exclusivement des subventions et des emprunts accordés par les établissements financiers. En pratique, une situation saine est caractérisée par une marge nette d'autofinancement positive après paiement de l'annuité du capital des emprunts.

2. EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE



La trésorerie comptable correspond aux liquidités de la commune sur son compte Banque de France.
En décembre 2023, la trésorerie était de 2 638 214 €.

3. LES RATIOS DE LA COMMUNE

En application de l'article R.2313-1 du CGCT, les collectivités sont tenues de se conformer à onze ratios.

Cet état synthétique retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement permet de constater que les taux réglementaires sont respectés.

		Population totale 2023		4 961

Dépenses réelles de fonctionnement : chapitre 011 + chapitre 012 + chapitre 014 + chapitre 66 + chapitre 66 + chapitre 67 - chapitre 72

Produit des impositions directes : recettes fiscales hors fiscalité reversée (7311 uniquement)

Recettes réelles de fonctionnement : chapitre 013 + chapitre 70 + chapitre 73 + chapitre 74 + chapitre 75 + chapitre 76 + chapitre 77

Dépenses d'équipement brut : chapitre 20 sauf 204 + chapitre 21 + chapitre 23 + article 454 + article 456 + article 458 + chapitre 72

Encours de dette : encours de dette au 31/12

DGF : il s'agit de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation

Dépenses de personnel : chapitre 012 uniquement

Ce budget traditionnel est sain. La capacité de désendettement principalement exprimée en année est de 3 mois environ pour notre commune.

4. L'ENDETTEMENT

Evolution de l'endettement de la commune de Rosières

A ce jour, treize emprunts sont en cours :

- onze sur le budget commune, neuf seront soldés en 2025.
- deux sur le budget annexe EMC soldés en 2060.

Le capital restant dû au 01/01/2024 est de 1 719 654 € (dont 1 361 651 € pour la maison médicale, soit 79%, de la dette communale).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Emprunt commune	703 150	525 292	358 003	245 523	221 096	195 633	169 089	141 420	112 577	100 618
Emprunt EMC	1 430 830	1 379 941	1 361 651	1 344 696	1 327 612	1 250 031	1 217 144	1 183 649	1 149 532	1 114 775
Emprunt total	2 133 979	1 905 233	1 719 654	1 590 219	1 548 708	1 445 664	1 386 233	1 325 069	1 262 109	1 215 393
Dette par habitant	472	384	380	347	333	319	305	290	276	264
Emprunt supplémentaire	1 391 621	1 999 283	1 809 561	1 958 693	2 020 126	2 082 953	2 147 222	2 212 986	2 280 295	2 331 098

Pour information : le terme emprunt supplémentaire représente le montant maximum pouvant être emprunté pour les projets futurs en respectant le seuil dette par habitant de notre strate 2022 (budget communal et EMC).
L'endettement représente 380 € / habitant.

CONCLUSION

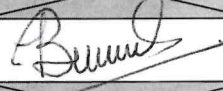
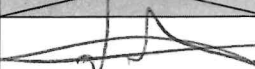
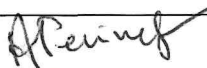
On peut formuler les informations suivantes, bases pour l'élaboration future du budget :

- ⇒ Augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) en raison de l'inflation (hausse du coût des fluides et de l'ensemble des fournitures),
- ⇒ Hausse des charges de personnel (chapitre 012) suite à de nouvelles embauches prévues,
- ⇒ Stabilité du produit des services et du domaine (chapitre 70),
- ⇒ Fiscalité : pas de hausse des taux d'imposition mais augmentation des bases d'imposition d'environ 5% (suivant l'inflation).
- ⇒ Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement due à l'augmentation de de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2024-02-009	Nomination d'un secrétaire de séance
2024-02-010	Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024
2024-01-011	Débat d'orientations budgétaires 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND <i>Maire</i>			
M. Michel OUDIN <i>1^{er} adjoint</i>			
Mme Françoise POINSENOT <i>2^{ème} adjointe</i>			
M. Patrick MELCHERS <i>3^{ème} adjoint</i>			
M. Bruno MAYEUR <i>4^{ème} adjoint</i>			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU <i>5^{ème} adjointe</i>			
M. Raphaël GELARD <i>6^{ème} adjoint</i>			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>		Pouvoir à Michel OUDIN	
Mme Annie BRANGBOUR <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Marlène GAURIER <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à N. LEVAIN-LAURENCEAU	
M. Daniel GAC <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Béatrice HENRY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Rémi DAUPHIN <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Pascal VIEVILLE <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Franck FEDER <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Caroline HECKLY	
M. Jérôme LO-HOI-NING <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Caroline HECKLY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Jean-Christophe TOUPET <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Natacha VAIRELLES <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Cécile RIGAUD	
M. Ioan Cristian NACU <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Johan PILLOUD <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Rémi DAUPHIN	
Mme Cécile RIGAUD <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Valérie RUINET <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Béatrice HENRY	
Mme Stéphanie JONIAUX <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Françoise POINSENOT	
Mme Laure CLERGET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Annie PERINET <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Bernard PIGAL <i>Conseiller Municipal</i>	